

1. Chefs des départements concernés
2. Commissions parlementaires ayant traité les demandes de crédit
3. Président du Grand Conseil
4. Président et sous-commissaires de la Commission des finances
5. Président et sous-commissaires de la Commission de gestion
6. Préfets des régions concernées
7. Autorités municipales concernées
8. Comité de programmation
9. Représentants des services concernés et/ou impliqués
10. Jury et lauréats de concours d'architecture et d'animation artistique
11. Mandataires et experts
12. Entreprises. A définir selon le type de marché et le montant de l'adjudication
13. Les utilisateurs des nouveaux locaux. Laisser à la libre appréciation des chefs de service concernés
14. Les représentants des bâtiments situés à proximité
15. La presse. Le Bureau d'information et de communication (BIC). A définir en coordination avec les délégués à la communication des départements concernés